

ARRETE N° ST-36-2026

**OBJET : Travaux de rabotage et enrobé chaussée
Route du Port**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de de l'entreprise COLAS mandatée par le SILA relative à des travaux de rabotage et d'enrobé de la chaussée, Route du Port,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des véhicules sera réglementée Route du Port, durant 3 jours dans la période du 9 mars 2026 au 12 mars 2026 inclus pour effectuer des travaux de rabotage et d'enrobé de la chaussée.

ARTICLE 2 – La circulation des véhicules sera réglée par un alternat manuel.
L'accès des riverains ainsi que le ramassage des ordures ménagères sera maintenu.
La largeur de voie maintenue sera de 3.50 mètres.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 5 – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise COLAS.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

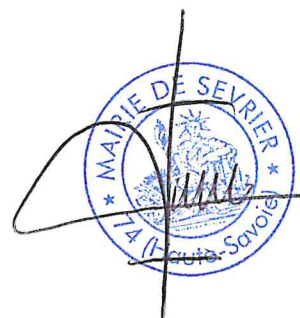
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 25 février 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 27/02/2026
Publié le : 27/02/2026
Mis en ligne le : 02/03/2026
Notifié le : 27/02/2026